



African Scientific
Research and
Innovation Council

**Règlement intérieur du
Conseil Africain de la Recherche Scientifique et de l'Innovation**

Préambule

Le présent document sert de Règlement intérieur au Conseil Africain de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (CARSI). Le Règlement intérieur a été élaboré sur la base des Statuts du CARSI et des politiques et instruments juridiques pertinents de l'UA.

Le CARSI est prévu par la Décision (EX.CL/Dec.747 (XXII)) du Conseil exécutif, adoptée à Addis-Abeba en 2013, qui ouvre la voie à la création et à l'opérationnalisation du Conseil. En matière de promotion de la recherche et de l'innovation, le CARSI jouit d'un large mandat pour prendre en charge les problèmes de développement socioéconomique auxquels l'Afrique est confrontée.

Le CARSI doit mobiliser l'excellence africaine en matière de recherche, renforcer et maintenir le lien entre la recherche et les politiques et, enfin, mobiliser les ressources au profit des programmes de recherche. Il favorise également le dialogue et amplifie la voix de la communauté scientifique, plaide pour la création et l'acquisition des connaissances et de la technologie et assure le lien entre la communauté scientifique et le secteur productif de l'économie. Il joue un rôle primordial en soutenant et en renforçant les capacités des conseils nationaux et régionaux dans le domaine des STI, en comblant l'écart entre la recherche et la technologie, renforçant ainsi la collaboration intra-africaine et internationale dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Article premier Objectif du CARSI

Le CARSI a pour objectif de promouvoir la recherche scientifique et l'innovation afin de trouver une solution aux problèmes qui entravent le développement socio-économique de l'Afrique.

Article 2 Fonctions du CARSI

Les fonctions du CARSI, telles que définies à l'article 4 des Statuts du Conseil sont les suivantes :

- 1) Mobiliser l'excellence africaine en matière de recherche afin de promouvoir l'agenda de développement du continent ;
- 2) Établir et maintenir, au niveau continental, un lien entre sciences, recherche et innovation, d'une part, et politiques, de l'autre ;

- 3) Mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les programmes et activités mis en œuvre dans les domaines scientifique, de la recherche et de l'innovation, conformément aux politiques et stratégies de l'UA ;
- 4) Promouvoir le dialogue et faire entendre la voix de la communauté scientifique qui représente l'excellence au niveau du continent ;
- 5) Plaider pour des échanges de connaissances et l'acquisition de la technologie et créer des passerelles au sein de la communauté scientifique ;
- 6) Soutenir et renforcer les capacités des Conseils nationaux et régionaux en matière de STI, et faciliter la collaboration entre eux ;
- 7) Identifier les stratégies et moyens pour combler le fossé entre la science, la recherche et l'innovation, d'une part, et la politique, de l'autre ; et
- 8) Promouvoir la collaboration intra-africaine et internationale en matière de STI.

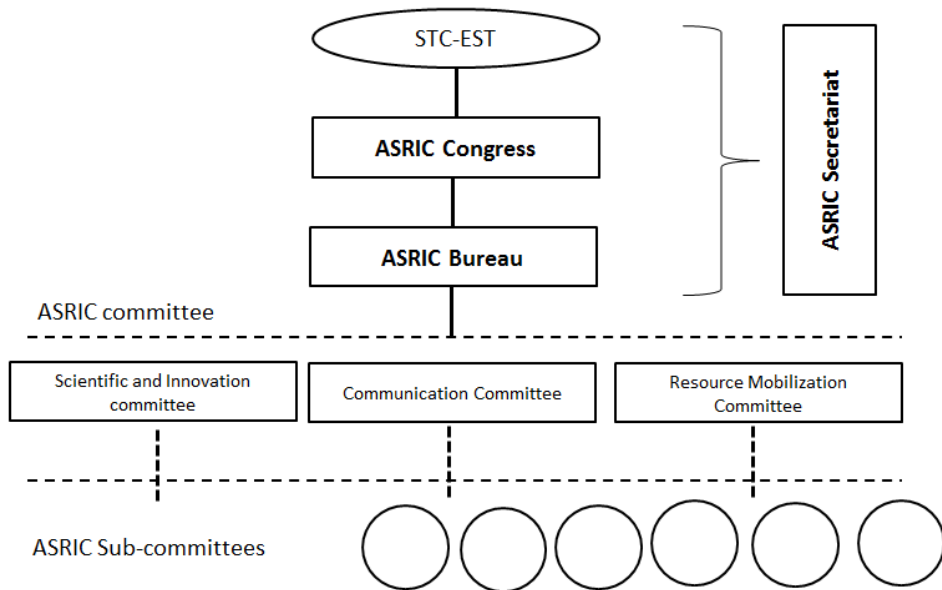
Article 3 **La Gouvernance du CARSI**

Conformément à l'article 5 des Statuts du CARSI, les mécanismes de gouvernance du Conseil sont composés des organes suivants :

- a) Le Congrès ;
- b) Le Bureau du Congrès ; et
- c) Le Secrétariat.

Article 4 **La Structure du CARSI**

La structure/organigramme du CARSI, telle que prévue par ses Statuts, est présentée dans la figure ci-dessous.



Structure/Organigramme du CARSI

STC-EST : CTS-EST (Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie)

ASRIC Congress : Congrès CARSI

ASRIC Bureau : Bureau du CARSI

ASRIC Secretariat : Secrétariat du CARSI

ASRIC Committee : Comité du CARSI

Scientific and Innovation Committee : Comité de la recherche scientifique et de l'innovation

Communication Committee : Comité des Communications

Resource Mobilization Committee : Comité de Mobilisation des Ressources

ASRIC Sub-committees : Sous-comités du CARSI

Article 5 Congrès du CARSI

Le Congrès est l'organe qui définit les politiques globales du CARSI, notamment la formulation et la révision des Programmes de travail, l'approbation des Plans d'action, les Stratégies de financement et de mobilisation des ressources, en application de la politique de l'UA dans ce domaine. Il élabore ses lignes directrices internes et son règlement intérieur, conformément aux instruments juridiques pertinents de l'UA, élit le Bureau et compose ses comités, entre autres missions.

Il est l'organe suprême du CARSI, comme stipulé à l'article 6-1 des Statuts du CARSI, et rend compte au Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie (CTS-EST).

Article 5.1 Composition du Congrès du CARSI

- 1) Un (1) membre issu de chaque Conseil national de recherche ou autre institution similaire désigné par les États membres (en qualité de membre jouissant du droit de vote) ;
- 2) Les Communautés économiques régionales ;
- 3) Les Institutions africaines de STI¹ ;
- 4) Les institutions financières de l'Union africaine créées en vertu de l'article 19 de l'Acte constitutif de l'UA ;
- 5) Les Lauréats du Prix scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine primés au cours des trois années précédant l'année de l'élection : six membres (6) ;
- 6) Deux (2) représentants de la Diaspora africaine désignés par le/la Président(e) de la Commission, en consultation avec l'ECOSOC ;
- 7) Deux (2) représentants de la société civile africaine de STI désignés par le/la président(e) de la Commission ;

¹ Les institutions africaines de STI sont les institutions continentales de STI d'origine africaine, notamment les suivantes : NEPAD, AAS, AUA, FARA, ATPS, ACTS

- 8) Deux (2) représentants de l'industrie de chacune des régions de l'UA (secteurs public et privé) désignés par le/la Président(e) de la Commission, en consultation avec le/la Président(e) du Congrès ;
- 9) Le Directeur exécutif du CARSI.

Article 5.2

Les Fonctions du Congrès du CARSI

- 1) Définir les politiques globales du CARSI, y compris la formulation et la révision des programmes de travail annuels du CARSI, approuver les plans d'actions, le financement et les stratégies de mobilisation des ressources, conformément à la politique de l'UA dans ce domaine ;
- 2) Élaborer ses directives internes et son règlement intérieur, conformément aux instruments juridiques pertinents de l'UA ;
- 3) Élire son Bureau ;
- 4) Définir et adopter les programmes interdisciplinaires, approuver le projet de budget correspondant et établir les rapports annuels à soumettre aux organes délibérants de l'UA ; et
- 5) Nouer des partenariats stratégiques avec des institutions similaires dans le monde, conformément aux règles et réglementations de l'UA ; et
- 6) Créer des sous-comités scientifiques et d'autres sous-comités dont les fonctions et responsabilités sont définies dans le Règlement intérieur du CARSI, selon les propositions de son bureau.

Article 5.3

Réunions du CARSI et le Quorum

- 1) Le Congrès se réunit une fois par an, en session ordinaire ;
- 2) Le Bureau peut convoquer un Congrès extraordinaire en cas de questions nécessitant un traitement urgent ;
- 3) Le quorum du Congrès est réputé constitué lorsque plus de 15 membres votants sont présents ;
- 4) Les décisions du Congrès sont prises par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut pas être atteint et qu'un vote est nécessaire, la décision peut être prise à la majorité simple.

Article 6

Le Bureau du CARSI

Le Bureau du CARSI supervise et suit la mise en œuvre des décisions du Congrès entre les sessions.

Article 6.1

Composition du Bureau du CARSI

- 1) Un Président ;
- 2) Un premier Vice-président (Programme scientifique) ;
- 3) Un deuxième Vice-président (Innovation) ;
- 4) Un troisième Vice-président (Communication) ;
- 5) Un quatrième Vice-président (Mobilisation des ressources) ; et
- 6) Un Secrétaire – Directeur exécutif du CARSI.

Article 11

Élection du Bureau du CARSI

- 1) La Commission scientifique, technique et de la recherche de l'UA (CSTR-UA) est chargée, en qualité d'organe électoral, de coordonner et d'organiser l'élection du Bureau au cours d'une session régulière du Congrès.
- 2) Les membres du Congrès jouissant du droit de vote sont les représentants du Conseil national de la Recherche (CNR) et, lorsqu'un État membre n'a pas de CNR, il est fait appel à un représentant de l'Académie nationale des sciences. Chaque État membre de l'UA a droit à une voix par élection.
- 3) Procédure de l'élection du Bureau
 - a) Les cinq régions géographiques du continent (Centre, Est, Nord, Sud et Ouest) présentent un candidat au poste de Président du Bureau, qui sera élu par les membres votants du Congrès à la majorité simple.
 - b) La région dont le candidat est élu au poste de Président ne présentera de candidat à aucun des autres postes de Vice-président.
 - c) Pour ce qui concerne le poste de Premier Vice-président, les quatre régions restantes présentent 4 candidats et, dans ce cas également, la région dont le candidat est élu ne présentera pas de candidat aux élections suivantes.
 - d) S'agissant du Deuxième Vice-président, les trois régions restantes présentent un candidat chacune et, de même, la région dont le candidat a été élu est exclue de toute participation aux élections suivantes.

- e) Concernant le Troisième Vice-président, les deux régions restantes présentent un candidat chacune et, suite à l'élection d'un candidat, il ne reste plus qu'une région qui n'aura pas obtenu de poste par la voie des élections.
 - f) La dernière région présente deux candidats issus de la même région au poste de quatrième Vice-président et le vainqueur de l'élection est déclaré élu.
- 4) Les membres élus du Bureau servent un mandat de trois ans, non-renouvelable (article 7-3 des Statuts du CARSI).

Article 6.3

Fonctions du Bureau du CARSI

- 1) Superviser et suivre la mise en œuvre des décisions du Congrès ;
- 2) Présider les travaux du Congrès ;
- 3) Cultiver l'excellence scientifique, promouvoir la créativité et la recherche innovante pour tous les programmes/projets appuyés par le CARSI ;
- 4) Créer et renforcer les réseaux et associations en vue de mettre en œuvre les programmes identifiés par le Congrès ;
- 5) Coordonner les activités de recherche en Afrique ; et
- 6) Définir les lignes directrices applicables aux termes de référence et aux règlements intérieurs des sous-comités ad-hoc.

Article 6.4

Les responsabilités des Membres du Bureau

Les Responsabilités des Membres du Bureau sont allouées en fonction de leur portefeuille :

1) Les Responsabilités du Président sont les suivantes :

- Superviser toutes les affaires du Bureau ;
- Rendre compte au Congrès des activités du Bureau ;
- Rendre compte au Congrès des activités du CTS-EST ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat du CARSI afin de garantir son fonctionnement harmonieux ;
- Déléguer des responsabilités aux Vice-présidents ;
- Représenter le CARSI à des réunions et des événements ; et
- Exercer toute autre tâche assignée au Bureau par le Congrès.

2) Responsabilités du premier Vice-président (Programme scientifique) :

- Mobiliser l'excellence africaine en matière de recherche afin de promouvoir l'agenda de développement du continent ;
- Faciliter la collaboration entre conseils de recherche et académies scientifiques nationaux et régionaux de STI ;
- Identifier les stratégies et moyens de combler le fossé entre la recherche et la politique ;
- Plaider pour des programmes interdisciplinaires phares ;
- Résumer/Réviser, en collaboration avec le 2^{ème} Vice-président (Innovation), les rapports du Comité de la recherche scientifique et de l'innovation, pour transmission au Bureau ;
- Jouer un rôle moteur dans l'élaboration de programmes de travail et plans d'action pour les projets et programmes phares du CARSI ;
- Présider le Comité de la recherche scientifique et de l'innovation avec le 2^{ème} Vice-président chargé de l'innovation ; et
- Exercer toute autre tâche assignée au Bureau par le Congrès.

3) Responsabilités du 2^{ème} Vice-président (Innovation) :

- Mobiliser les innovations et inventions africaines afin de promouvoir l'agenda de développement de l'Afrique ;
- Créer des liens entre la communauté scientifique et le secteur productif de l'économie ;
- Résumer/Réviser, en collaboration avec le 1^{er} Vice-président, les rapports du Comité de la recherche scientifique et de l'innovation, pour transmission au Bureau ;
- Jouer un rôle moteur dans l'élaboration de programmes de travail et plans d'action pour les projets et programmes phares du CARSI ;
- Présider le Comité de la recherche scientifique et de l'innovation avec le 1^{er} Vice-président chargé des programmes scientifiques ; et
- Exercer toute autre tâche assignée au Bureau par le Congrès.

4) Responsabilités du 3^{ème} Vice-président (Communication) :

- Créer/Renforcer, au niveau du continent, un lien entre recherche et politiques ;
- Promouvoir le dialogue et faire entendre la voix de la communauté scientifique qui représente l'excellence au niveau du continent ;
- Plaider pour l'échange de connaissances et l'acquisition de technologies et faciliter/soutenir les relations entre la communauté scientifique et le secteur productif de l'économie ;

- Promouvoir la collaboration intra-africaine et internationale en matière de STI ;
- Créer un partenariat stratégique avec des institutions internationales similaires ;
- Résumer/Réviser les rapports du Comité des Communications pour transmission au Bureau ;
- Gérer la publication des revues, travaux et autres ouvrages du CARSI ;
- Jouer un rôle moteur dans l'élaboration de programmes de travail et plans d'action pour les projets et programmes phares du CARSI ;
- Présider le Comité des Communications ; et
- Exercer toute autre tâche assignée au Bureau par le Congrès.

5) Responsabilités du 4^{ème} Vice-président (Mobilisation des ressources) :

- Mobiliser des ressources pour appuyer les activités et programmes de recherche, conformément aux politiques de l'UA dans ce domaine ;
- Renforcer la collaboration entre conseils de recherche et académies scientifiques nationaux et régionaux de STI ;
- Définir des stratégies de mobilisation des ressources et aider à la collecte de fonds et à la budgétisation pour le CARSI ;
- Œuvrer à la création du Fonds de l'UA pour la science, la technologie et l'innovation ;
- Résumer/Réviser les rapports du Comité de mobilisation des ressources, pour transmission au Bureau ;
- Jouer un rôle moteur dans l'élaboration de programmes de travail et plans d'action pour les projets et programmes phares du CARSI ;
- Présider le Comité de Mobilisation des Ressources ; et
- Exercer toute autre tâche assignée au Bureau par le Congrès.

Article 6.5

Réunion du Bureau du CARSI

Le Bureau se réunit deux fois par an en session ordinaire. Une session extraordinaire peut être convoquée virtuellement ou physiquement lorsque des questions requérant un règlement urgent se posent.

Article 7

Comités du CARSI

Il existe trois Comités dans le cadre de la structure du CARSI, à savoir le Comité de Recherche Scientifique et d'Innovation, le Comité des Communications et le Comité de la Mobilisation des Ressources. Ces Comités sont présidés ou co-présidés par les quatre Vice-présidents.

Article 7.1

Composition des Comités du CARSI

- 1) Le Comité de la Recherche Scientifique et de l'Innovation du CARSI est co-présidé par le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-présidents, le Comité des Communications par le 3^{ème} Vice-président et le Comité de la Mobilisation des Ressources par le 4^{ème} Vice-président ;
- 2) L'adhésion au Comité est volontaire et les membres doivent exprimer leur intérêt au cours de la réunion du Congrès à laquelle le Président doit procéder à la sélection finale, en consultation avec le Bureau du CARSI ;
- 3) Aucun Comité ne peut avoir plus de 12 Membres ;
- 4) La qualité de membre du Comité peut être réexaminée à la demande du Président du Comité, en consultation avec le Bureau du CARSI ;
- 5) Un membre peut renoncer à sa qualité de membre sur notification écrite au Président du Comité ;
- 6) Les Comités sont autorisés à avoir des sous-comités ad-hoc chargés d'étudier des programmes, projets ou tâches précis et d'aider les Comités à remplir leurs fonctions.

Article 7.2

Fonctions des Comités du CARSI

Les Comités du CARSI exercent les fonctions ci-après ;

- 1) Donner au Bureau des avis sur des questions techniques et financières relatives aux programmes et projets ;
- 2) Aider à identifier, pour le CARSI, les partenaires et bailleurs de fonds clés des projets ;
- 3) Promouvoir et coordonner les programmes, projets et activités du CARSI ;
- 4) Agir comme principale passerelle entre les sous-comités ad-hoc et le Bureau du CARSI ;
- 5) Orienter et diriger les sous-comités dans la mise en œuvre des programmes et projets ;

- 6) Évaluer les programmes et projets du sous-comité, pour examen par le Bureau,
- 7) Exercer toute autre responsabilité que le Bureau ou le Congrès pourraient leur assigner.

Article 7.3

Réunions des Comités du CARSI

Chaque Comité se réunit physiquement deux fois par an. Les membres du Comité sont encouragés à utiliser le portail « email, vidéo, téléconférences et autres formes de communication » du Réseau des Sciences de l'Union africaine (AUNS) pour leurs réunions et consultations.

Article 8

Sous-comités du CARSI

- 1) Les Sous-comités sont créés selon les nécessités et leurs nombre et composition sont déterminés par le Comité concerné. Les Sous-comités sont directement liés aux comités et constituent un sous-ensemble des Comités du CARSI. Les sous-comités sont les organes de réflexion du CARSI, dont ils sont aussi les organes d'exécution.
- 2) Les membres des sous-comités ad-hoc peuvent être choisis parmi les membres des Comités ou tout autre vivier de talents du continent adapté à l'étude de cas.

Article 8.1

Responsabilités des Sous-comités du CARSI

Les Sous-comités exercent les responsabilités ci-après :

- 1) Donner aux Comités des avis sur les domaines d'intérêt et d'intervention qui les concernent ;
- 2) Créer des groupes thématiques chargés de la mise en œuvre des programmes et projets phares ;
- 3) Mobiliser les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des fonctions et du mandat du CARSI ; et
- 4) Exercer toute autre fonction confiée par les comités.

Article 8.2
Modalités de l'opérationnalisation des Sous-comités du CARSI

Les modalités d'opérationnalisation des Sous-comités du CARSI seront définies par le Comité concerné sous la forme de termes de référence « expliquant le mandat du sous-comité, notamment le calendrier et les résultats attendus ».

Article 9
Le Secrétariat du CARSI

La CSTR-UA fait office de Secrétariat du CARSI et son Directeur exécutif est le chef dudit Secrétariat. Le Chef du Secrétariat exerce les fonctions de Directeur exécutif du CARSI et de Secrétaire du Bureau du CARSI.

Article 9.1
Fonctions du Secrétariat du CARSI

Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :

- 1) Fournir des services administratifs et de secrétariat au CARSI ;
- 2) Gérer les activités générales liées à la mise en œuvre des programmes interdisciplinaires, en coordination avec les Comités ;
- 3) Préparer et mettre en œuvre le budget du CARSI, procéder à la planification financière et à la mobilisation des ressources, conformément aux règles, politiques et pratiques de l'UA ;
- 4) Créer des plateformes panafricaines qui serviront de passerelles entre les institutions, les réseaux et autres acteurs, afin de renforcer les synergies et l'échange de connaissances scientifiques ;
- 5) Gérer les appels et subventions concernant les domaines prioritaires identifiés par le Congrès ;
- 6) Promouvoir la création de partenariats stratégiques et les positions de l'Afrique au cours des négociations internationales relatives aux questions de recherche, comme l'éthique en matière de recherche, l'intégrité et l'accès ouvert aux publications ; et
- 7) Exécuter toute autre fonction afin de garantir le fonctionnement harmonieux du CARSI.

Article 10
Échanges de connaissances et partage d'informations

- 1) Le CARSI entend utiliser le Réseau de l'Union africaine pour les Sciences (AUNS), « la plateforme panafricaine », afin d'établir un lien entre les institutions, les réseaux et autres acteurs africains dans le but de renforcer les synergies et l'échange de connaissances scientifiques entre ses membres ;
- 2) Le CARSI utilisera le portail de l'AUNS pour ses réunions virtuelles et ses consultations et en tant que plateforme/moyen de diffusion/promotion de ses activités scientifiques et techniques ; et
- 3) Les membres de l'AUNS sont la colonne vertébrale ou le vivier du CARSI d'où il peut tirer son expertise.

Article 11
Amendements

- 1) Le Règlement intérieur du CARSI peut être amendé sur recommandation du Bureau, du Secrétariat du CARSI ou de 10 Membres votants du Congrès.
- 2) Les amendements entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès du CARSI.

Fait à Abuja, Nigeria, le 29 novembre 2018